

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO.1  
DE L'AIEQ**



Question 1

**Pondération accordée à chacun des quatre indicateurs proposés par Hydro-Québec Distribution**

HQ Distribution propose un critère non monétaire relié au développement durable comportant quatre (4) indicateurs à caractère environnemental :

1. Caractère renouvelable de l'approvisionnement
2. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
3. Émissions d'oxydes d'azote (NOx)
4. Existence d'un système de gestion environnementale.

Quel serait, selon HQ Distribution, le poids relatif à accorder à chacun de ces indicateurs dans l'évaluation globale du critère non monétaire de développement durable?

**Réponse:**

**Voir la réponse à la question 13.1 de la Régie.**

Question 2

**Mesure de l'indicateur « Émissions de gaz à effet de serre (GES).**

En page 15 de HQD-1, Document 1, il est fait mention que les « *sources d'approvisionnement obtiendraient un pointage décroissant en fonction de l'intensité de leurs émissions nettes par Mwh, le soumissionnaire ayant proposé le projet avec la plus faible intensité d'émissions nettes recevant la note la plus haute.* »

Pourriez-vous, s.v.p., nous indiquer comment s'établirait la décroissance du pointage. Quel niveau de GES par Mwh obtiendrait une note de zéro? Prière de justifier votre réponse et de l'illustrer par un exemple.

**Réponse:**

**Voir les réponses aux questions 13.1 de la Régie, 10 c) et 10 d) de ACÉE-AQLPA-SÉ.**

Question 3

**Mesure de l'indicateur « Émissions d'oxydes d'azote (NOx) »**

La mesure proposée en page 16 de HQD-1 Document 1, pour la zone de contrainte est similaire à celle proposée pour l'indicateur de GES.

Pourriez-vous, s.v.p., nous indiquer ici encore comment s'établirait la décroissance du pointage. Quel niveau de NOx / Mwh recevrait une note de zéro? Prière de justifier votre réponse et de l'illustrer par un exemple.

**Réponse:**

**Voir les réponses aux questions 13.1 de la Régie, 11 b) et 11 c) de ACÉE-AQLPA-SÉ.**

Question 4

**Mesure de l'existence d'un système de gestion environnemental.**

Qu'est-ce qui justifie d'accorder tous les points à un soumissionnaire qui ne détient pas d'accréditation de type ISO 14001 pour la seule raison que la maison mère en détient une? (référence HQD-1 Document 1 page 17)

Comme il est mentionné « *de type* » ISO 14001, quels sont les autres certifications possibles / envisageables?

**Réponse:**

**Pour la première partie de la question, voir la réponse à la question 4.3 de la Régie. Pour d'autres types de certification, voir la réponse à la question 4.2 de la Régie.**